

Arrondissement de  
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 14

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Jean Claude MAZUEL  
Huguette BADAR  
Eric BONNAND  
Blandine VILLEMAGNE  
Jean Jacques MARNAT  
Séverine MOULIN  
Monique SANCHEZ  
Nathalie TALER  
Olivier SAPET  
Coralie CHAMARD  
BOUDET  
Caroline BEAL  
Albert RAMBAUD

Nombre de conseillers  
représentés : 3

Excusés : Thierry DUMAS  
Jérôme COTE

Procuration : Alexandra TEYSSIER à Blandine VILLEMAGNE

Guy TISSEUR à Albert RAMBAUD

Antonin BADAR à Huguette BADAR

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

### **20231001 MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES 2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport, de restauration et d'hébergement ;

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés, présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de délibérer.

### **APPROBATION UNANIME POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

### **20231002 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

#### **VU**

Les articles R. 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux de constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

#### **CONSIDERANT**

Que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

M. le Maire explique donc qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés avec obligation de présentation du ou des certificats de traçabilité d'évacuation des gravats par le(s) pétitionnaire(s).

#### **APPROBATION UNANIME**

#### **20231003 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de SAINT BONNET LES OULES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver le passage de la Ville de SAINT BONNET LES OULES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### **APPROBATION UNANIME**

#### **20231004 ANNULE ET REMPLACE 20230201bis**

#### **REGULARISATION DE CESSION FONCIERE – CHEMIN DES TERTRES**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au vu d'une erreur de dénomination cadastrale sur la délibération 20230201bis.

Il convient donc de régulariser l'emprise foncière faite par la commune sur la parcelle AD 96 (et non AD 181) pour une superficie de 56 ca afin de mettre à jour notamment le cadastre sur lequel cette parcelle est toujours propriété de Mme VILLEMAGNE.

Les autres mentions demeurant inchangées à savoir :

De plus, la voirie rurale et le fossé d'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés au niveau de cette emprise.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer cette portion de parcelle au domaine privé de la commune, à charge pour la commune de l'entretenir.

#### **APPROBATION UNANIME**

### **20231005 REMPLACEMENT LANterne SODIUM PAR LED (OP25973)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement lanterne sodium par LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement autorisées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

<b>Financement</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation commune</b>	<b>Participation SEM</b>
<b>Remplacement éclairage ZA LAPRA</b>	<b>33 980 €</b>	<b>60 %</b>	<b>20 388 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 980 €</b>		<b>20 388 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

### **APPROBATION UNANIME**

#### **20231006 ANNULE ET REMPLACE 20231004**

#### **REGULARISATION DE CESSIOn FONCIERE – CHEMIN DES TERTRES**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au vu d'une erreur de dénomination cadastrale et de superficie sur la délibération 20231004.

Il convient donc de régulariser l'emprise foncière faite par la commune sur la parcelle AD 279 (issue de la division de la parcelle AD 96) pour une superficie de 53ca afin de mettre à jour notamment le cadastre sur lequel cette parcelle est toujours propriété de Mme VILLEMAGNE.

Les autres mentions demeurent inchangées à savoir :

De plus, la voirie rurale et le fossé d'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés au niveau de cette emprise.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer cette portion de parcelle au domaine privé de la commune, à charge pour la commune de l'entretenir.

### **APPROBATION UNANIME**

Le Maire,



Guy FRANÇON